

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 26 janvier 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par D. VIALAS - A. CHOUKROUN par M. ROUVIER

**Absent excusé pour raison professionnelle** : J. GROSSO

**Absents** : JF. MARY- N. LECLERC

**8. Partenariat et soutien à la filière bois : convention pour l'utilisation du bois certifié dans la commande publique entre l'Association pour la valorisation du Bois des Territoires du Massif Central (ABTMC), l'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie et la commune et Pacte pour la Construction Bois Occitanie (Annexes 4A & B)**

Sur le territoire du Massif central, le taux de boisement est plus élevé (36 %) que la moyenne nationale et l'ensemble du territoire est maillé d'entreprises de la filière bois de toutes tailles. Ainsi, la forêt et la filière bois sont essentielles dans toutes leurs fonctions pour la vitalité des territoires du Massif central.

De plus, le matériau bois, ressource locale et renouvelable par excellence, utilisé en construction et aménagement, permet de répondre pleinement aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels.

Pour ces raisons, les Collectivités forestières ont pris l'initiative de créer la certification « Bois des territoires du Massif central <sup>TM</sup> », qui est maintenant portée par ABTMC. Elles continuent d'en assurer la promotion auprès des maîtres d'ouvrages publics car il s'agit d'un outil pour développer la demande en bois local dans la commande publique. La certification est également un levier de massification de l'utilisation de bois et de relocalisation de sa transformation, pour en faire bénéficier les entreprises et les territoires du Massif central.

En Occitanie, la part de la filière bois dans l'économie régionale demeure très faible et ce malgré l'abondance et la qualité de la ressource en particulier dans la zone Massif central. La déconnection entre les entreprises de l'aval de la filière et celles de l'amont est avérée et contribue à ce phénomène.

Repositionner la ressource locale en rendant les projets de construction publics vecteurs d'une dynamique vertueuse contribuera à inverser cette tendance. C'est la préoccupation centrale de cette convention de partenariat.

En parallèle, à l'initiative de la DRAAF et de la Région Occitanie, un PACTE Construction bois a été mis en place en Occitanie dans le cadre du Contrat de filière forêt bois. Ce PACTE est pleinement complémentaire de la présente convention de partenariat. Il vise à promouvoir l'utilisation du bois dans les projets de constructions.

Avec la présente convention de partenariat, un pas supplémentaire sera franchi avec un engagement à inscrire dans son(ses) marché(s) la marque de certification « Bois des territoires du Massif central <sup>TM</sup> » visant à garantir l'origine des bois via une traçabilité à 100 % et un travail en circuit de proximité des entreprises.

Considérant que l'utilisation du bois local en construction dans le respect des règles de mise en concurrence est possible ;

Considérant que les filières bois locales ont la capacité de fournir aux maîtres d'ouvrage des garanties, par le biais en particulier de la certification bois des territoires du massif central<sup>TM</sup> (Bois des Pyrénées est en cours de mise en œuvre) ;

Considérant que la collectivité de Marseillan pourra bénéficier d'un accompagnement des acteurs partenaires cités par ailleurs et que tous les outils d'aide à la décision, techniques et juridiques, permettant la mise en œuvre de la présente délibération lui seront mis à disposition ;

Il appartient au conseil municipal de valider les éléments suivants :

Article 1<sup>er</sup> : Utilisation du bois local certifié dans le cadre des projets de construction

► La commune s'engage à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local certifié Bois des territoires du massif central<sup>TM</sup>, ou équivalent, afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local ;

► La commune s'engage en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié à chaque projet de la collectivité ;

► La commune s'engage à signer le Pacte de la Construction bois Occitanie développé dans le cadre du Contrat de Filière.

(<https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/portfolio/pacte-occitanie/>)

► La commune s'assure lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux ;

► La commune s'engage à étudier et réaliser, quand c'est possible, des constructions où le bois local certifié est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local certifié ;

► La commune s'engage à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois dans la commande publique.

Article 2 : Utilisation de bois local comme source d'énergie

► La commune s'engage, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement.

► La commune s'engage qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois.

► La commune s'engage à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de la commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.

Article 3 : Communication et information diffusée sur le territoire

► La commune s'engage à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération.

Article 4 : Formalisation et délégation de signature

- ▶ Le conseil municipal donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour ladite convention de partenariat mis en annexe de la présente
  - ▶ Le conseil municipal donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour le Pacte de « construction bois en Occitanie mis en annexe de la Présente.
  - ▶ Le conseil municipal donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour les éléments afférents à ce dossier.
- Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**Valide** les éléments ci-dessus.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire**

**Yves MICHEL**

